



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 JAN. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Services techniques

NB/DM

N° 2023-001

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20230102-ST2023DEC001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

**OBJET : demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre de la rénovation d'équipement public**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 et du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique d'amélioration de la gestion des biens immobiliers, la commune souhaite entreprendre des travaux de sécurisation des accès de l'hôtel de ville pour un montant de 48 286 € HT ;

**CONSIDERANT** l'aide financière pouvant être attribuée par le département du Val d'Oise au titre de la rénovation des équipements publics ;

**CONSIDERANT** les subventions disponibles auprès des autres partenaires ;

## DECIDE

**Article 1** : De solliciter une demande d'aide financière auprès du département du Val d'Oise au titre de la rénovation des équipements publics conformément au tableau de financement ci-dessous :

Sécurisation des accès de l'hôtel de ville							
		Département		CAPV		Commune	
	Coût	Taux	Montant	Taux	Montant	Reste à charge	Montant
Travaux	48 268€	25 %	12 067 €	36,84 %	17 784 €	38,16 %	18 417 €

H

**Article 2** : La commune s'engage à prendre en charge sur le budget communal, la différence entre le taux attendu et le taux réellement attribué, ainsi que les éventuels financements complémentaires globaux.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02 JAN. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 17 JAN. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

17 JAN. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.